

ARRÊTÉ portant fixation, pour l'exercice 2025, des tarifs journaliers du Foyer « Petit Pierre » à SAINT AMAND EN PUISAYE

N° D 2025 - 580

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'Objectif d'Evolution des Dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département, voté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 14 avril 2025 ;

VU les documents transmis par lesquels la personne, ayant qualité pour représenter le Foyer « Petit Pierre » à SAINT AMAND EN PUISAYE, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;

VU les propositions budgétaires présentées par les services départementaux par courrier en date du 02 juillet 2025 ;

VU la réponse formulée par mail par la personne ayant qualité pour représenter le Foyer « Petit Pierre » à SAINT AMAND EN PUISAYE en date du 16 juillet 2025 ;

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, de la culture et du sport,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1: Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Montant global des charges d'exploitation	1 343 050,61 €
Produits de la tarification	1 166 703,17 €
Produits autres que ceux de la tarification	176 347,44 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs journaliers qui découlent des bases de tarification mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, sont les suivants :

Foyer : **168,23 €**

ARTICLE 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 2, sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

Reprise de résultat	0 €
----------------------------	------------

ARTICLE 4 : Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2024 entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2025, les tarifs journaliers du **Foyer « Petit Pierre » à SAINT AMAND EN PUISAYE**, sont les suivants à compter du 1^{er} août 2025 :

Foyer : **170,09 €**

ARTICLE 5 : Pour l'exercice budgétaire 2026, si la tarification n'était pas arrêtée au 1^{er} janvier 2026, les tarifs journaliers du **Foyer « Petit Pierre » à SAINT AMAND EN PUISAYE**, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LYON – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département et Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 29/07/2025

Publié le 30/07/2025
Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental de la Nièvre

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie



Marianne GIRARD